

Audax Club Parizien)

BREVET DE RANDONNEUR MONDIAUX à bicyclette

600 Kilomètres (Elévation: 6200 mètres)

De l'Isère à la Vallée de l'Allier

Samedi 24 Mai 2014 et Dimanche 25 Mai 2014

Départ le samedi 24 Mai 2014 à 04h00, Allure libre, Retour à Grenoble à bicyclette avant le Dimanche 25 Mai 2014 à 20h00

L'Amicale des Diagonalistes de France (Club FFCT 06609) organise ce brevet, au départ de Grenoble et dans les respects du règlement de l'Audax Club Parisien, présenté au dos de la présente. N'importe quel randonneur (homme ou femme), licencié(e) ou non à la FFCT, est le bienvenu sur cette épreuve cyclotouriste. Il doit suivre le parcours proposé dans les pages suivantes, procéder aux opérations de contrôles dans les temps impartis et revenir au point de départ à bicyclette. Pour faciliter la gestion administrative des inscriptions, merci de vous inscrire par correspondance auprès de Jean-Philippe Battu (jeanpba@free.fr et/ou 06.77.73.66.04) qui est disponible pour répondre à vos interrogations

En s'inscrivant par le bulletin d'inscription ci-dessous, le randonneur s'engage à accepter le réglement, à respecter le code de la route en vigueur et à ne pas consommer d'alcool pendant le brevet. Le port du casque est fortement conseillé. Vis à vis de sa sécurité personnelle et de celle des autres randonneurs, il vous est recommandé de vérifer l'état de votre machine avant le départ. Je vous conseille d'avoir sur vous un feuillet de constat amiable d'accident en cas de sinistre. Merci d'avance de faire perdurer un bon esprit de camaraderie pendant cette randonnée cyclotouriste. La pratique du vélo devant rester un plaisir, en cas de conditions défavorables (mauvais temps, alerte météo, isotherme 0 degrès assez bas), le départ ne sera pas donné et les participants remboursés. Merci de votre compréhension ! Pour l'organisation et le club homologateur, Jean-Philippe BATTU

En cette année 2014, ce brevet entre dans la règle de la pré-inscription au Paris Brest Paris 2015: Plus longue distance faite en 2014, inscription possible plus tôt en 2015 pour PBP, à condition de satisfaire aux brevets en 2015...

Coordonnées GPS du départ:
Latitude: 45,19 Longitude: 5,711
Grenoble Gare, Côté Europole,
Face à Minatec et au Lycée
International.
Retour dans la boite aux lettres
ambulante ou en mains propre à
Jean-Philippe BATTU

BULLETIN D'INSCRIPTION – A envoyer



ıtre
10

avec le réglement à Jean-Philippe BATTU, 40 Rue Felix Esclangon, 38000 GRENOBLE

J'accepte sans réserve le réglement des BRM et je m'engage à ne pas consommer d'alcool pendant le déroulement de ce brevet.

Signature

PRIX: Licencié FFCT: 3 Euro (Merci de joindre une copie de votre licence)

Autre: 5 Euro

http://www.audax-club-parisien.com/FR/?showpage=312



Audax Club Parisien

English version

Brevets de

Eurs Mondia

BRM France: Accueil

de 200 km à 1000 km

REGLEMENT des BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX

Article 1: L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier. Chaque depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de réception Article 2: Ces brevets sont ouverts à tout randonneur membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque et couvert par une assurance. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3: Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

et payantes). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en faisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il refusera l'inscription des Article 4: Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la plupart des assurances multirisques ne couvrent pas leurs adhérents lorsqu'ils participent à des épreuves organisées

Article 5 : Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route et toute signalisation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un

solidement et en constant état de marche (prévoir des ampoules de recharge, un double moyen d'éclairage est préconisé). L'éclairage arrière totalement clignotant est interdit. Les organisateurs retuseront le départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est teru de brancher sa lumitére dès la tembée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard. ...); même en groupe, chacun doit être éclairé. De nuit, les vétements clairs et les brassards réflectorisés sont recommandés et le port d'un baudrier ou d'une chasuble Article 6 : Pour la circulation de nuit, les machines doivent être munies d'éclairage avant et arrière fixé réfléchissant est obligatoire.

Toute infraction à ces mesures, constatée lors d'un contrôle, entraînera la non-homologation du brevet.

Article 7: Chaque randonneur doit pourvoir Nui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. Aucun service organisé d'entraîneurs, soigneurs, avec voiture suiveuse, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisation, l'allure étant libre, les randomeurs ont le droit à absolu de quitter ce groupe à tout moment. Aucun randomeur pourra se prévaloir de gérer un groupe. Les signes distinctifs (prassands, maillots, etc...) et les titres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la égislation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Artide 8. Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un timéraire sur lesquels figurent un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route. Les organisateurs peuvent également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets; pour cette raison et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agrées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

cas d'impossibilité d'obtenir ce cachet (contrôle de nuit), le randonneur pourra : 1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (indiquer lieu, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et nscrire dans la case contrôle de la carte de route "CP", le jour et l'heure du postage. 2) répondre sur la carte de route à une question sur un point caractéristique du lieu de contrôle. L'option retenue est à la <u>Article 9</u>; A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un cachet humide comportant le nom de la localité de ce contrôle (commerçant, station-service, discrétion de l'organisateur, contrôle par contrôle. Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de olus de 24 heures. Un cachet manquant, une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraînent la non-homologation du brevet. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route. 10 : Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 13h30 Article 10. Les délais imparits pour enecesor. (200km), 20h (300km), 27h (400km), 40h (600km) et 75h (1000km).

Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et une heure "de fermeture" mentionnées sur la carte de route, calculées sur des moyennes extrêmes de 15 et 30 km/h pour les contrôles jusqu'au 600e km, de 13,5 à 30 km/h entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repartir si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route), Un problème mécanique, la fatigue, le manque de forme physique, la faim, etc. ne pourront donc être des raisons valables de retard.

En dehors des cas précédents, le randonneur doit respecter ces plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite. Article 11: Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club

organisateurs. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de Article 12 : A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la remettre aux perte de ce document.

Ces brevets n'étant pas des compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une médaille spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant en remettant sa carte à l'arrivée. Article 13 : Les médailles constatant la réussite du brevet sont de teinte bronzée (200km), argentée vermeil (400km), dorée (600km) et argent (1000km). Le modèle change, en principe, l'année après PBP. Le prix des médailles est indiqué par les organisateurs des brevets. Super Randonneur : Distinction reconnue à tout randonneur ayant accompli, dans la même année, la série des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (millésimée l'année de PBP) mentionnant cette distinction sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son club organisateur des brevets en lui ournissant les numéros de ses brevets et en lui réglant le montant de cette médaille. Article 14: Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un Brevet de Randonneurs Mondiaux. Article 15 : Toutes les animations encadrant les BRM dans une zone géographique, tels que jeux, d'assements, souvenirs, challenges, etc, tant pour les randonneurs pris individuellement que pour les clubs, sont exclusivement de la compétence du représentant ACP et de son association de référence. Article 16: Les brevets BRM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, quels que soient les lieux de départ effectifs et les associations où leurs membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route de leur zone géographique d'origine. Un organisateur (en particulier un club frontalier) pourra apparaître une deuxième fois sur le calendrier ACP comme « organisateur apparenté » dans une autre zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique, out en ayant pour obligation formelle d'appliquer le premier alinéa du présent article Article 17: En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmises à un tiers à cet effet. temps accompli dans les résultats publiés par les intervenants.

l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve aux organisateurs qui l'examineront et la transmettront avec leur avis au responsable ACP (France) ou au Article 18 : Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéresse représentant ACP (hors France) pour examen avant décision. Article 19 : En cas d'appel de l'intéressé, le dossier sera envoyé au Comité Directeur de l'ACP avec les avis motivés des organisateurs et du représentant ACP. Le Comité Directeur de l'ACP règlera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.

26 octobre 2005

AUDAX CLUB PARISIEN

RANDONNEURS FRANÇAIS **RANDONNEURS EUROPEENS RANDONNEURS MONDIAUX**

C

1921 1976 1983

RANDONNEURS MONDIAUX

De l'Isère à la Vallée de l'Allier 2012 BO 04 Nom du parcours : N° homologation Société organisatrice : Amicale des Diagonalistes de France Code ACP: 21-6609 Jean-Philippe BATTU Nom du responsable Ligue: Bourgogne 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE Adresse du responsable : Brevet de 600 Km Sa 24/05 et Di 25/05/2014 Téléphone 06 77 73 66 04 email: jeanpba@free.fr Date: 04:00 Lieu de départ : Heure de départ : Place de Sfax, 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE arte MICHEL CONTROLES Cont Numéro de KM KM Flevation **LOCALITES** Pli N PARTIEL Nº Route TOTAL Cumulée Ouverture Fermeture 244 39 Av des Martyrs / Pont des Martyrs Suivre Valence Grenoble 0 0 04:00 04:02 Grenoble Pont Oxford 244 39 PC VV2 Rive Droite Isère 2 2 Suivre Valence Lyon Barrage de Saint Egrève 244 39 PC VV2 Rive Droite Isère 4 6 Pont de Veurey 244 39 PC VV2 Rive Droite Isère 6 12 Carrefour D45 tout droit 244 38 PC VV2 Rive Droite Isère 23 11 Carrefour D35 à droite 244 38 34 D35 D35B 11 244 38 38 D35B D22 Bouchetière 4 244 40 38 D155 Vinay 244 47 38 D155 D71 Varacieux 244 38 60 D20 D51 13 Rovbon 244 37 77 554 6:16 9:10 D51 17 Hauterives 244 36 83 Chateauneuf de Galaure D51 6 244 36 87 D51 4 Mureils 244 36 93 Saint Uze D51 6 244 Saint Vallier 36 99 D86C 6 244 101 36 D86 direction Condrieu 2 Sarras 244 103 36 Carrefour D270 à gauche D270 le long de la Cance puis D371 à gauche 2 244 754 7:32 12:02 36 120 Suivre Centre Ville et Saint Etienne D206 D820 17 244 128 35 Saint Marcel les Annonay D820 D1082 8 244 35 133 965 Bourg Argental D1082 direction Saint Etienne 5 244 35 141 La Versanne D1082 8 244 35 147 1581 Carrefour D22 avant le Col de la Républic D28 et D22 direction Saint Genest Malifaux 6 244 35 D22 Direction Saint Just-Malmont D72 et D234 Saint Genest Malifaux 6 244 34 164 Saint Just-Malmont (ne pas entrer) D500 11 244 34 172 1653 Firminy Au feu à droite puis direction Unieux et D3 8 244 34 D3 176 Le Pertuiset (Pont sur la Loire) 4 244 34 D3 184 La Flachère 8 Saint Maurice en Gourgois 244 34 D3 186 2005 a Tourette 239 47 D3 10 196 2205 9:49 17:14 2259 47 198 Saint Bonnet le Château (BPF/BCN 42 D498 239 202 2387 Col de Pichillon 46 D498 239 207 46 D498 5 239 215 46 Jsson en Forez D498 239 46 220 2519 Pontempeyrat D498 239 46 224 2700 D498 D906 4 Craponne sur Arzon 239 46 231 2776 D498 239 46 239 2916 D498 8 239 46 243 2936 D906 Carrefour D906 à droite 239 45 249 2986 (BPF / BCN 43) D499 La Chaise Dieu 6 239 45 D19 254 Carrefour D19 tout droit 5 239 45 259 D19 Cistrières 5 239 272 3192 D19 13 239 44 3200 12:30 22:58 D912 12 Brioude 239 288 D585 Vieille Brioude 239 44 295 3265 D585 7 La Vialette 239 44 D585 296 Villeneuve d'Allier 1 239 44 D585 304 3341 Lavoute Chilhac 8 Reilhac 239 45 D585 11 315 3431 239 45 D585 4 319 3441 Langeac 239 45 D585 324 5 Chanteuges 239 45 D585 327 3 239 45 332 3986 D585 Montée après Foret de Pourcheresse 5 239 45 340 4060 14:15 2:42 D589 Saugues Montée après Saugues 239 45 343 4210 D589 239 45 D589 346 4210 3 La Vachellerie Le Monistrol d'Allier (BPF / BCN 43) 239 45 355 4215

9

D589

Pas nécessaire d'entrer dans le village

Saint Privat d'Allier	239	45	D589	7	362	4466		
Montée après Saint Privat	239	46	D589	5	367	4749		
Montbonnet	239	46	D589	2	369			
Bains	239	46	D589	4	373	4754		
Le Puy en Velay	239	46	Autres directions, puis Valence et D988A	11	384			
Brives Charensac (Pont sur La Loire)	239	46	D15	4	388			
Les Pandraux	239	47	D15	9	397	4839		
Noustoulet	239	47	D15	2	399			
Saint Julien Chapteuil	239	47	D15	4	403	4996		
Boussoulet	239	47	D15	7	410	5371		
Mars	244	34	D15	17	427	5578		
Saint Agrève (BPF / BCN 07)	244	35	D533	8	435			
Desaignes	244	35	D533	14	449	5649		
Lamastre	244	35	D578 D534 D532	7	456		18:00	10:26
Tournon Sur Rhone	244	36	Pont sur le Rhone D532	34	490	5700		
Chanos Curson	244	36	D67	8	498			
Saint Donat sur l'Herbasse	244	37	D67	12	510		19:48	14:02
Charmes sur l'Herbasse	244	37	D67	5	515			
Le Cabaret Neuf	244	37	D67	3	518	5760		
Crépol	244	37	D67	3	521			
Carrefour D67A à droite	244	37	D67A	5	526			
Saint Bonnet de Valclérieux	244	37	D67A	4	530			
Col de la Madeleine 467m	244	37	D67A	6	536	5996		
Saint Antoine l'Abbaye	244	37	D27	3	539			
Chatte	244	38	D27	7	546			
Saint Marcellin	244	38	D1092	3	549			
Vinay	244	38	D22 D35B D35	12	561	6137		
Carrefour PC à gauche	244	38	PC VV2 Rive Droite Isère	7	568			
Grenoble	244	39		34	602	6200	22:52	20:00

En cas d'accident, appeler le 18 ou le 112.

En cas d'abandon ou de nécessité, merci de prévenir Jean-Philippe BATTU : 06.77.73.66.04

Brevet repéré en ligne sur: http://jeanpba.homeip.net/?page=128&onglet=1